

Décision du Président n°2024.75

M57 Fongibilité des crédits

Décision budgétaire modificative portant virement de chapitre à chapitre

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

Vu la délibération n°2023/61 : Portant sur l'Adoption du référentiel budgétaire et financier M57 au 01/01/2024 ;

VU la délibération n°2024/12 : Portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n°2024/06 : Portant sur le vote du BP 2024, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'inscrire au budget la cession des barrières de Trencade à la Mairie de Thuir.

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le transfert de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : Frais d'études	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204111-020 : Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de tous les actes découlant de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur du Syndicat de la Têt est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

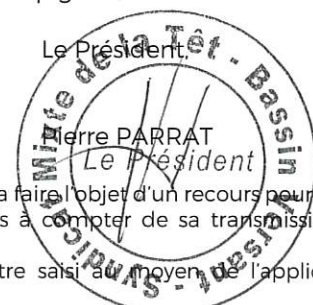
Publié le

ID : 066-200087286-20241202-202475-DE



Fait à Perpignan, le 02 décembre 2024

Le Président,



Publié le 09/12/2024 sur le site internet du SMTBV

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.